

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation 17/03/2023

\*Date d'Affichage : 17/03/2023

\*Conseillers en exercice : **23**

\*Présents : 12

\*Votants : **19**

L'an deux mil vingt trois, le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Bernard GLENAT, Adjoint  
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU Monsieur Dominique REVEILLERE,

**Étaient absents excusés** :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Murielle FANOULLERE pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,  
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE  
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Monique MORNACCO  
Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER  
Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance.

***Déli9  
VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE  
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES DEUX  
PROJETS DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL  
(Modification de la délibération N°14 du 24/03/2022)***

**Considérant** le passage à la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

**Considérant** qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**Considérant** l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur la durée.

Accusé de réception en préfecture  
095-11950395-20230324-DEL1923092023-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

**Considérant** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

**Considérant** le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

**Considérant** les deux projets du Contrat d'Aménagement Régional, Restauration de l'Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 434 212.34 €HT (Divers : 21 243.75 €, Etudes : 47 714.75 €, Travaux : 365 253.84 €) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 1 724 995.12 €HT ((Divers : 50.341.79 €, Etudes : 214 368.39 €, Travaux : 1 460 284.94 €)

**Considérant** que les restes à réaliser sont interdits sur les autorisations de programme,

**Considérant** qu'en cours d'année 2022, la commune a décidé de prendre l'option TVA qui ouvre droit à déduction, les opérations sont donc en Hors Taxe,

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération N°14 du 24 mars 2022, et de réajuster les sommes inscrites,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 16 mars,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de Margency,**

**REAJUSTE** l'Autorisation de Programme (AP) N°202201 d'un montant global de 434 212.34 € HT pour la restauration de l'ancienne mairie en gîte de randonnée , et l' autorisation de programme (AP) N°202202 d'un montant global de 1 724 995,12 € HT pour la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP
202201	Restauration de l'ancienne mairie en gîtes de randonnée	434 212.34	11 487.61	345 829.89	45 158.33	31 736.51	434 212.34
202202	Restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales	1 724 995.12	76 052.94	862 497.56	605 147.61	181 297.01	1 724 995.12

**AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1

**APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement,  
Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

**DIT** que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Val d'Oise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 24/03/2023

Le Maire